

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
solidaire

Direction des infrastructures de transport

**Décision du 4 novembre 2019
portant agrément d'experts en application de l'article R.118-2-4 du code de la voirie
routière**

NOR : TRET1930708S

(Texte non paru au journal officiel)

La ministre de la transition écologique et solidaire

Vu le code de la voirie routière, notamment son article R.118-2-4 ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'évaluation de la sécurité des ouvrages routiers
en date du 3 octobre 2019 ;

Décide :

Article 1^{er}

Est renouvelé l'agrément en qualité d'expert pouvant établir les rapports de sécurité prévus aux
articles L. 118-1 et L. 118-2 du code de la voirie routière, de M. Damien TILLET.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la transition écologique et
solidaire.

Fait le 04/11/2019

Pour la ministre et par délégation,
La directrice des infrastructures de transport

S. CHINZI